

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FARNAY  
Place des Combattants  
Tel 04 77 73 53 46**

**Séance du 24 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de Farnay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire, M. BARRIER

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/01/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : BARRIER JA, GUICHARD P, CHARRE Y, CARCELES P, BACHER M, CHOMIENNE B, LA MELA P, D'AVERSA M, BONNARD R, COTTANCIN B, ALMERTO A, VIALARD JL,

Excusés avec pouvoirs, BOULHOL M (pouvoir à BARRIER J A), MARAS L (pouvoir à CHARRE Y), FONT F (pouvoir à D'AVERSA M)

Absents :

Procurations : 3

Nombre de conseiller ayant voté par procuration : 3

Nombre de conseillers votants : 15

Secrétaire de Séance : VIALARD JL

**Délibération N° 002/2024**

**Objet : Délibération portant sur la création d'un emploi non permanent suite à un accroissement d'activité.**

M. le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des bâtiments écoles. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territoriale dont la durée hebdomadaire de service est de 13/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De créer un emploi non permanent, relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretiens des bâtiments écoles suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 13/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 pour une durée maximale de 6 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6413 du budget communal.

Farnay, le 25 janvier 2024

Le secrétaire  
Jean-Luc VIALARD

Le Maire  
Jean-Alain BARRIER

